

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 21 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt et un mars à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la Vice-Présidence de
Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 16

Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Pierrick FOURNIER
Madame Anne-Laure de BROSSES
Madame Denise JOURDRIN
Monsieur Jacques LELUBRE
Madame Laurence de CHABOT
Madame Agnès THÉBAUD
Madame Véronique BECQUET
Madame Marie-Laure de BECDELIÈVRE
Madame Michèle BIANCO

Membres absents avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)
Monsieur Pascal SIMONNET
(pouvoir à Monsieur Pierrick FOURNIER)
Monsieur Philippe CLOUS
(pouvoir à Madame Anne-Laure de BROSSES)
Madame Anne-Marie COLIN
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)
Monsieur Bernard LONGATTE
(pouvoir à Monsieur Jacques LELUBRE)
Madame Hélène de FUMICHON
(pouvoir à Madame Marie-Laure de
BECDELIÈVRE)

Membre absent sans pouvoir :

Madame Christelle LECLERCQ

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du
C.C.A.S. – Service Vie Sociale est secrétaire de séance.

CCSU n° 2024-17-DE
076-267801397-20240321-2024-17-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

no 2024-17:

Subvention à l'association
« UNAFAM 78 »
pour l'année 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PECQ
du 21 MARS 2024

Objet : Subvention à l'UNAFAM 78 – Union nationale des Familles et Amis des Personnes malades et/ou handicapées psychiques -, pour l'année 2024

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'UNAFAM 78 – est une association Loi 1901 à but non lucratif, sise 13 rue Hoche 78000 VERSAILLES, dont l'objet est l'accueil, l'écoute et des familles qui ont un proche qui souffre de troubles psychiques. L'association met en place des actions telles que des permanences d'accueil pour les familles, des groupes de parole, des formations sur le handicap, des réunions, des conférences et du soutien juridique et notarial.

L'UNAFAM sollicite pour l'année 2024 une subvention de 500,00 €. Une subvention d'un montant de 200,00 € a été accordée en 2022 et 2023 par le C.C.A.S.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur la demande de subvention de cette association pour l'année 2024, ainsi que sur son montant.

Cet exposé entendu,

A l'unanimité et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder à l'UNAFAM, Union Nationale des Familles et Amis des Personnes malades et/ou handicapées psychiques, une subvention de 200,00 € pour l'année 2024.

La dépense ainsi mandatée sera imputée sur la ligne budgétaire 65-63-6574 du budget 2024 du C.C.A.S.

Publié le :



Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,


Gwendoline DESFORGES
Adjointe au Maire